

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

16 AOUT 2010

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

Mission Connaissance et Évaluation
Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Le Directeur régional

à
Monsieur le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
à l'attention de Madame la Secrétaire Générale
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

Nos réf. :2007/08/16/SSm/PC_PV_Hostens_Chemin de Tuzan/n°
Dossier DREAL n°3449
Affaire suivie par : Serge SOUMASTRE
serge.soumastre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 93 61 33 – Fax : 05 56 93 61 61

Objet :

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

PJ : Avis de l'autorité environnementale

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de permis de construire pour la réalisation de la centrale photovoltaïque « Chemin de Tuzan ».

La saisine de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été faite le 26 juillet 2010.

L'avis de l'autorité environnementale doit être porté à l'information du pétitionnaire, la SARL « Chemin de Tuzan », lieu dit « Chemin de Tuzan » 33125 HOSTENS.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, cet avis doit être mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS

Copie à : DDTM 33
Service des procédures environnementales

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

16 AOUT 2010

Mission Connaissance et Évaluation

Pôle Évaluation et Appui
à l'Autorité Environnementale

Affaire suivie par :

Marie-Hélène TRICARD

Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
SARL Chemin de Tuzan-Commune d'HOSTENS (33)**

I – Présentation du projet

La SARL Chemin de Tuzan, sise : Lieu-dit Chemin de Tuzan à HOSTENS (33125) présente un projet portant sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une superficie de 38 ha 04 a 74 ca . Elle est détentrice d'une promesse de bail d'une durée de 20 ans, portant sur ces terrains, consentie par Mme Laboille-Moremau, propriétaires de ces parcelles.

Le maître d'œuvre est la société SOLON Investments GmbH, filiale de SOLON SE.

La société développeuse du projet est 2NDSKY Solar Development SARL.

Le projet est situé à 1,3 km au sud-est du centre bourg d'HOSTENS, en secteur Nf du PLU, dans un espace sylvicole, au cœur de la forêt des Landes de Gascogne. La zone d'implantation est dépourvue d'habitation dans un rayon de 650 m. Le site est directement longé sur sa lisière Nord -Est par la RD3. Au nord, Nord-ouest et Sud, le projet est bordé de bois.

La puissance nominale de cette installation sera de 10,76 MW..

Le projet prévoit la réalisation de 11 bâtiments transformateurs de basse tension en haute tension, ainsi qu'un poste de livraison raccordé au réseau public d'électricité (situé sur l'aire d'entrée principale), un bâtiment de contrôle et deux bâtiments de dépôt. La hauteur de toutes les constructions ne dépassera pas 2,60 m. Le total de la surface hors œuvre nette est de 219,60 m2.

La distance limite de la centrale et des bâtiments techniques d'exploitation se situe au minimum à 25m de la limite du terrain et à 31m de l'axe de la RD3 .

Cette opération est contiguë à un autre projet de centrale photovoltaïque, porté par la SARL Haut de la Lande, d'une superficie de 21,33 ha.

Les effets cumulés des deux projets « Haut de la Lande » et Chemin de Tuzan » sont étudiés de façon globale dans l'étude d'impact, qui a été complétée en juin 2010, suite à des visites effectuées sur le terrain de mars à juin.

La superficie totale des 2 projets représente 59ha 38ca dans la commune d'HOSTENS dont la surface boisée est de 4597 ha,

II – Cadre juridique

- *Permis de construire*

Le projet de permis de construire est soumis aux dispositions visées à l'article R122-II 16° du Code de l'Environnement qui prévoit la réalisation d'une étude d'impact pour toutes les installations solaires dont la puissance crête est supérieure à 250 kW.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement.

- *Défrichement*

Le projet est également soumis à une autorisation de défrichement au regard du Code Forestier. La surface concernée étant supérieure à 25 ha, la demande doit faire l'objet d'une étude d'impact et être soumise à enquête publique et à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale.

- *Loi sur l'eau*

Après examen du dossier, le service police de l'eau de la DDTM a constaté, compte tenu des faibles impacts engendrés par le projet sur le milieu, que le dossier ne relevait ni du régime de déclaration, ni de l'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-3 du code de l'environnement.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comporte un dossier de permis de construire et une étude d'impact.

- L'étude d'impact comprend :
 - un résumé non technique
 - la méthode d'étude et d'analyse
 - une analyse de l'état initial et de l'environnement
 - une analyse des impacts, directs et indirects, temporaires et permanents, sur l'environnement
 - les raisons du choix du projet
 - les mesures destinées à supprimer, réduire, compenser les impacts négatifs, incluant la remise en état et le recyclage des déchets ainsi que l'estimation financière des mesures en faveur de l'environnement
 - les méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet et les difficultés éventuelles rencontrées
 - des compléments à l'étude d'impact (relevés faunistiques) du 15 juin 2010

Ce dossier est conforme aux dispositions de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV. 1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les points principaux du projet de façon claire et explicite.

IV.2 L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé les points suivants :

IV.2.1 - Le milieu physique

Le projet s'inscrit dans un relief quasiment plat.

La nature des sols : 6 sondages ont été réalisés sur l'emprise du projet dans 3 secteurs, le 7 septembre 2009. Dans les 50 premiers centimètres, le sol est constitué de terre végétale sableuse grise et ensuite de sable. Un niveau aliotique est présent dans deux sondages sur trois. Les perméabilités mesurées correspondent à une capacité moyenne d'infiltration.

Contexte hydrogéologique: La cote de la nappe mesurée début septembre 2009, soit en fin de période d'étiage prononcé est comprise entre 1,6m et 1,95 m du sol. En période de hautes eaux, le niveau de la nappe superficielle remonte, mais elle est drainée par le réseau des fossés périphériques au site. Le réseau hydrographique est proche du site avec la Grave de Samion et un fossé, affluents secondaires de la Leyre.

IV.2.2 – Milieu naturel et biodiversité

Le site n'est concerné par aucun zonage environnemental, site Natura 2000 ou zone à inventaire ZNIEFF ; la zone à inventaire la plus proche (le domaine départemental d'HOSTENS) est distante d'environ 750 mètres.

Au titre des habitats naturels recensés dans l'aire d'étude, les landes humides et fraîches à Molinie dominant. Parmi ces habitats d'intérêt communautaire, l'habitat de Lande humide atlantique présente les caractéristiques les plus intéressantes mais sa surface est très réduite (0,3% du site).

Des investigations de terrain réalisées suivant un calendrier adapté et suffisamment étalé dans le temps (des visites de terrain ont été réalisées pour la faune au printemps 2010 pour compléter l'état initial réalisé en 2009) ont permis de procéder à une évaluation satisfaisante des enjeux faune-flore.

Les enjeux écologiques les plus forts identifiés sont

pour la flore:

- la Lande humide atlantique, d'emprise restreinte (0,3%) et englobée dans la lande humide à Molinie,
- La présence d'une espèce peu commune en Gironde, la Lobélie brûlante, a été rencontrée, notamment, sur le chemin qui traverse la Lande du nord vers le sud. Cette espèce, abondante sur le secteur, ne bénéficie pas - toutefois - d'un statut de protection.
- Les autres espèces végétales rencontrées sur le site, spécifiques aux milieux humides, sont communes ou assez communes dans la région ou le département.

pour la faune

- 17 espèces protégées d'oiseaux ont été identifiées dont l'Engoulevent d'Europe . Cette espèce protégée est inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ; ce qui peut conduire à prendre des mesures spéciales de conservation de son habitat
- 2 espèces protégées d'amphibiens sont présentes dans les fossés au sud: la Salamandre tachetée et le Triton palmé. Des visites de terrain complémentaires ont été réalisées au printemps 2010 en période de reproduction des amphibiens. Il convient de noter que dans le secteur d'étude, la Salamandre tachetée est d'un enjeu de niveau faible à moyen.
- Concernant les insectes , le caractère intermittent du ruisseau et du fossé périphérique est peu favorable à la présence d'odonates. Il en est de même pour les insectes xylophages où le secteur ne comporte que peu d'arbres âgés.
- La présence de l'espèce protégée potentielle, – le Fadet des Laïches – n'a pas été confirmée sur le site à une période favorable pour l'observation de cette espèce.

IV.2.3 - Paysage et patrimoine

Contexte :

Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes et de Gascogne qui a élaboré un document de doctrine pour la préservation du paysage et du patrimoine.

Morphologie du site:

La pinède landaise domine essentiellement un paysage sans relief. Le paysage évolue au rythme de l'exploitation sylvicole. Quelques feuillus sont toutefois présents, notamment au nord de la parcelle « Haut de la lande ». Ce boisement, classé en espace boisé classé, en se prolongeant, borde l'airial, et forme une zone tampon avec le site.

Enjeux paysagers:

L'impact le plus important se situe le long de la RD3 qui relie Hostens à St Symphorien, car le site est longé sur la façade nord par cette voie.

Sur la façade sud, les parcelles boisées isolent visuellement le site de la RD 651, sauf au niveau de quelques percées vers le projet au niveau du hameau « la Courrège »

IV.2.4 - Milieu humain

Les terrains concernés sont en zone Nf du PLU d'HOSTENS qui autorise « les constructions et installations techniques à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Ils pourront retrouver à la fin de la période d'exploitation leur vocation forestière.

Le PLU a été modifié le 16 janvier 2010 afin d'augmenter la hauteur des clôtures.

Les habitations les plus proches sont à 250 m des limites nord du projet et l'airial du « Haut de la Lande » se localise à 100 m du site, à l'ouest.

IV.2.5 – Analyse de la compatibilité du projet avec les plans environnementaux (SDAGE, SAGE)

Le dossier aborde l'examen du projet au regard du SDAGE Adour-Garonne, du SAGE « Nappes profondes » et du SAGE de la Leyre, sans révéler d'incompatibilité avec le projet.

Il y a lieu de noter que l'entretien des fossés sera assuré selon les mesures D 2.3 et D3.1 du SAGE « Leyre » et conformément aux préconisations de DOCOB du site Natura 2000 des Vallées de la Leyre.

IV.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs ou indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 – Milieu physique

Le projet entraîne le défrichage d'un secteur de 38,05 ha, ce qui se traduira localement par une augmentation des températures et par une baisse du degré d'humidité ambiante.

Ces changements ne devraient affecter que le microclimat du site et ses environs strictement immédiats.

Pendant la phase chantier, le sol sera mis à nu et sera sensible à l'érosion par le vent et la pluie. Pour le ruissellement, ce phénomène pourra être compensé par la très faible pente et la bonne capacité d'infiltration du sol.

Après les travaux, la végétation naturelle assurera la protection des sols.

L'installation des panneaux photovoltaïques entraînera une imperméabilisation estimée à 3% de la surface totale.

On peut estimer que

- les impacts liés aux risques de ruissellement et d'érosion ont été analysés et repris dans l'étude d'impact.
- Les impacts générés par le projet sur le milieu sont minimes, compte tenu de la surface imperméabilisée.

Le démantèlement engendrera des impacts du même type que lors de la phase de travaux, hormis le nivellement.

IV.3.2 – Milieux naturels

Le projet entraînera la destruction de 37 ha d'habitats naturels, pour la plupart, communs en Aquitaine.

Pendant la phase de travaux et l'exploitation, la clôture aura pour effet d'interdire le passage des animaux terrestres grands et moyens sur le site, des ouvertures sont prévues pour le passage de la petite et moyenne faune.

Cet effet de coupure pour la grande faune peut être relativisé au regard de l'importance de la surface forestière de la commune (environ 85%)

Il est à noter que parmi les espèces communes de l'avifaune, un mâle chanteur de l'espèce protégée l'Engoulevent d'Europe a été entendu dans une pinède au sud-est du site, sachant que cette espèce recherche les bois clairsemés et les coupes forestières.

Il paraît ,cependant, difficile d'en déduire que le site constitue un habitat de reproduction appelant des mesures conservatoires au titre de la directive « Oiseaux ».

Les incidences sur les site Natura 2000

En raison à la fois de l'éloignement de la zone projet par rapport au site Natura 2000 « Vallée de la petite et de la grande Leyre » (environ 6 km) et des précautions particulières prises par le pétitionnaire en phase travaux – pour prévenir une pollution accidentelle de la Grave de Samion (qui s'écoule dans la craste de la Mourtage inclus dans le périmètre du SIC) – il n'a pas été estimé opportun de réaliser une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000.

Les incidences liées au raccordement

Il est prévu que le raccordement de la centrale sera réalisé, en bordure de la RD 3, au poste-source d'HOSTENS à environ 150 mètres. Ce raccordement devrait, en conséquence, n'avoir qu'un impact très faible sur les habitats et la flore.

IV.3.3 – Paysage et patrimoine

Les impacts paysagers de la centrale solaire seront visibles sur la lisière nord où le site est en contact direct avec la RD3 et où une fenêtre de vue est présente depuis les extensions d'HOSTENS, notamment avec la parcelle déboisée au nord du site

De la route, la vue donnera sur l'arrière des panneaux solaires, en raison de leur orientation au soleil.

IV.3.4 – Milieux humains (pollution, bruit, déchet, risque d'incendie, risque de pollution..)

L'ensemble des impacts en phase chantier et en cours d'exploitation est abordé dans l'étude.

Pollution – bruit

En phase chantier, les nuisances acoustiques et les vibrations seront limitées par l'organisation du chantier (travaux réalisés en journée et aux jours ouvrables), compte tenu des mesures projetées et de l'éloignement relatif des riverains (les premières habitations sont à 180 mètres) pendant la phase construction, l'effet « trafic » de véhicules lourds sur la RD 3 sera relatif (1770 véhicules par jour) et temporaire.

En phase d'exploitation, les effets optiques et les effets liés aux radiations électromagnétiques pour les populations sont estimés d'un faible niveau.

Risque d'incendie

Le projet étant localisé dans une zone d'aléa incendie de forêt fort, l'analyse est conduite sous l'angle des risques de départ de feu en direct du massif forestier et de la propagation de feu en direction de la centrale. Différentes mesures (éloignement des bâtiments, zones tampons...)ont été prévues. Il est à noter que le projet coupera la continuité des pistes DFCI ; celle-ci étant rétablie dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet.

Au titre des impacts économiques, la perte du caractère forestier des parcelles représente un impact fort qui appelle des mesures compensatoires proportionnées et justifiées. On retiendra au titre des impacts favorables ; outre la création d'emplois et de ressources pour la commune, le solde favorable – au titre du bilan carbone - de 8162 tonnes cumulées équivalent CO² (ce bilan ne prenant pas en compte, toutefois, la fabrication des panneaux solaires).

IV.3.5 – Impacts sur la santé

Ces impacts sont estimés faibles et restreints à la seule phase chantier.

V – Mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts

V.1 – Mesures compensatoires liées au milieu physique

Des mesures de prévention spécifiques sont prévues pour réduire les risques d'impact les plus importants qui pourraient avoir lieu pendant la phase de chantier, pour limiter l'érosion des sols et éviter l'ensablement des cours d'eau ou des fossés.

Une attention particulière sera accordée à la préservation du réseau hydrographique et de la végétation associée, à savoir le ruisseau temporaire au nord-ouest, sa ripisylve et la majeure partie des haies extérieures au site ainsi que le fossé limitrophe au sud-est et la végétation de ses berges. Dès le début des travaux, une restauration des émissaires du site sera réalisée avec des méthodes douces, selon les préconisations du SAGE de la Leyre et du document d'objectifs du site Natura 2000 des « Vallées de la Leyre » (charte pour le curage et l'entretien des cours d'eau et fossés).

V.2 – Mesures relatives aux milieux naturels

V.2.1 – Phase chantier

Calendrier des travaux :

La phase de reproduction s'étalant de mars à septembre pour de nombreuses espèces (oiseaux, mammifères, reptiles...), il est prévu que les travaux seront réalisés pendant la période la moins défavorable.

Conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces protégées

Le projet conservera

- les haies de chênes et autres feuillus situés aux abords du ruisseau temporaire au nord du site.
- La végétation de berge du fossé sud du site, apparentée à la lande fraîche à Molinie, qui sera préservée sur une longueur de 140 m et une largeur de 3 m en limite sud-est du site.

Des précautions seront prises en outre, à l'égard de la végétation limitrophe et celle des fossés périphériques. Les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des fossés seront restaurées en utilisant des méthodes douces. Le respect de ces engagements sera assuré au moyen d'une sensibilisation des équipes de chantier et le suivi des travaux par un ingénieur écologue.

V.2.2 – Phase d'exploitation

Gestion de la végétation du site :

Le maître d'ouvrage a opté pour une gestion de la végétation de type extensive (pas d'apports d'engrais ou d'utilisation de produits phytosanitaires, fauche annuelle et de préférence pluri-annuelle). Il est mentionné que la société d'entretien qui sera présente quotidiennement sur le site pourra assurer une gestion en temps réel de la végétation du site.

Des solutions seront, en outre, mises en œuvre pour limiter l'effet de coupure pour la faune (maillage espacé, matériaux non dangereux).

Enfin, un dispositif et un calendrier de suivi du site comportant des relevés de végétation et d'habitats sur plusieurs secteurs, sera assuré par un ingénieur écologue. Un suivi spécifique est également prévu concernant l'Engoulevent d'Europe.

V.3 – Paysage et patrimoine

Mesures relatives au paysage

Compte tenu de l'exposition de ce projet à un aléa d'incendie de forêt fort, le parti retenu par le pétitionnaire, sur la base des préconisations du SDIS, est de réaliser la dissimulation du site par la réalisation de plantations de plantes grimpantes le long de la clôture en façade de la RD 3.

Face à des exigences qui peuvent revêtir un caractère contradictoire, l'autorité environnementale relève le besoin de solutions homogènes à mettre en œuvre pour tous les projets de centrale photovoltaïque en

milieu forestier. A cet égard, le maître d'ouvrage mentionne sa volonté de répondre à toutes les sollicitations pour la mise en œuvre de mesures paysagères compatibles avec la DFCI.

Il y a lieu de relever, en outre, qu'une bande boisée, située en espace boisé classé sera utilisée comme écran visuel entre le site et les habitations les plus proches du site.

V.4 – Mesures liées aux effets sur le milieu humain

V.4.1 – Nuisances, poussière...

Ces mesures seront prises en compte dans le cadre de l'organisation du chantier et à travers le suivi qui sera assuré.

V.4.2 – Mesures liées au risque d'incendie de forêt

Le projet se situe dans la commune d'HOSTENS, exposée à un fort aléa d'incendie de forêt et à une très forte probabilité de propagation selon l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt de la Gironde réalisé en 2009.

Le site est accessible par la route départementale n°3. Le site est entièrement clôturé, ceinturé par 2 voies périphériques à sable blanc de 5 m de part et d'autre de la clôture, qui devront rester praticables pour les engins de lutte contre l'incendie. Le projet prévoit des ouvertures dans la clôture tous les 500 m pour permettre l'accès aux engins.

La continuité du réseau de pistes est maintenue en collaboration avec le SDIS et l'ARDFCI.

La défense incendie extérieure sera assurée par une réserve d'eau de 120 m3 qui sera installée dans l'enceinte, à proximité de l'entrée centrale.

V.4.3 – Mesures de boisements compensateurs

Les mesures compensatoires au défrichement consistent en des boisements de surface équivalente, de différents îlots situés en Gironde et en Dordogne. Ceux-ci constituent des unités de gestion suffisantes pour assurer l'entretien et la pérennité de ces boisements. Il est précisé que ces boisements compensateurs n'auront pas d'incidences sur des zones à sensibilité environnementale.

Ces boisements ont été validés par les services compétents de la DDTM

V.5 – Justification du projet

Il convient de noter que les raisons du choix du projet font l'objet de dispositions précises dans la partie introductive consacrée à la présentation du projet.

La localisation du projet est notamment justifiée par la proximité immédiate du poste source d'énergie électrique d'HOSTENS situé de l'autre côté de la route à 150 m du site et par l'absence de zones à inventaire ou à statut de protection à proximité de la zone projet. Il est, par ailleurs, mentionné, que les unités foncières ont été sélectionnées en fonction de leur proximité par rapport au poste source.

V.6 – Suivi, démantèlement et remise en état

Cette question est abordée dans le dossier et les mesures de remise à l'état initial du site sont satisfaisantes.

Les déchets issus du démantèlement du site seront recyclés.

Les terres pourront être à nouveau cultivées au terme de l'exploitation.

La SARL Chemin de tuzan s'oblige à un provisionnement pour assurer la remise en état des lieux, en fin d'exploitation.

V.7 – Estimation financière des mesures en faveur de la protection de l'environnement

Le coût total des mesures en faveur de la protection de l'environnement incluant les coûts afférents aux reboisements compensateurs sont estimés à 145 833 euros. Concernant les mesures paysagères, un surcoût est prévu en cas de plantations au nord du projet portant le coût total à 151 813 euros.

V.8 – Méthodes utilisées et difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne le caractère incomplet des inventaires floristiques et faunistiques, ont été mises en évidence. Elles ont justifié des compléments d'inventaire réalisés au printemps 2010 par le maître d'ouvrage.

Il convient de relever la difficulté pour le maître d'ouvrage à trouver des solutions d'insertion paysagère compatibles avec les contraintes de la DFCI.

VI – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact a été globalisée sur les deux projets contigus portés par la société « Haut de la Lande » et la société « Chemin de Tuzan » sur la commune d'HOSTENS, ce qui, en soi, est une démarche positive pour appréhender le projet dans sa globalité.

De manière générale l'étude d'impact présente un caractère de clarté et a abordé l'ensemble des enjeux et des impacts qui s'attachent à ce projet y compris pour ce qui concerne le raccordement. Il y a lieu de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour évaluer de la façon la plus complète les enjeux milieux naturels, faune et flore en réalisant en mai 2010 des inventaires complémentaires.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

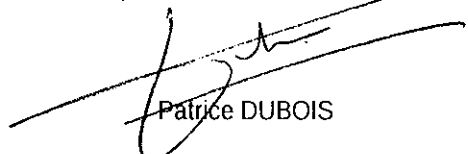
Si le projet s'établit au détriment de parcelles forestières, et à l'artificialisation de celles-ci pendant quelques années, le reboisement d'une surface équivalente offre une compensation satisfaisante, conforme au document de cadrage pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine. En outre, les parcelles concernées pourront retrouver leur vocation forestière, à l'issue de l'exploitation

Un dispositif de suivi assuré par un expert écologue est également prévu et des méthodes douces de gestion, conformes au SAGE « Vallée de la Leyre » et au document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de la Leyre », seront utilisées pour restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des fossés et émissaires.

L'aspect paysager du projet le long de la RD3 constitue l'impact le plus significatif, mais la réflexion reste ouverte pour étudier une amélioration compatible avec les objectifs de sécurité.

Aussi, au regard des enjeux environnementaux et des contraintes en matière de sécurité, qui limitent les possibilités d'insertion paysagère, les mesures compensatoires proposées semblent proportionnées et justifiées, notamment au sein d'une commune dont le boisement représente 85 % de sa surface.

Pour le Directeur et par délégation,
Pour le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation
L'Adjoint du Chef de la Mission,



Patrice DUBOIS